

DECISION DU MAIRE :DM_007_2023

LEMAN Patrice - LOCATION 23 RUE SAINT JACQUES n°10 au 01/03/2023

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE_006_2023 autorisant le Maire à louer les gites Saint Jacques n°8 et n°10 sis 23 rue Saint Jean, au prix mensuel de 410 euros (sans l'électricité)

Considérant l'approbation orale de Monsieur LEMAN Patrice sur le nouveau tarif de location et la prise en charge du compteur électrique à son nom

Décide :

ARTICLE 1 : Le contrat de location 01/03/2021 venant à échéance un nouveau contrat de location de logement meublé est établi entre la commune et Monsieur LEMAN Patrice pour la location de l'appartement n°10 sis au 23 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 1er mars 2023, moyennant un loyer mensuel de 410 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 20 février 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/02/2023 066-216602235-20230220-DM_007_2023-AU